



Décision du Président n°2024 CST 166

Thème : Culture

Objet : Convention de partenariat avec la Compagnie « Pieds en l'air »

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de ses actions culturelles et d'animation cinéma sur le territoire, le cinéma l'Eden Studio met à disposition sa salle de cinéma à la Compagnie « Pieds en l'air » pour la création et la réalisation d'un spectacle vivant, le 15 juillet, 29 juillet, 5 août 2024 et du 24 au 27 août 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires
- VU** Le projet de création artistique proposé par le Centre social intercommunal et a convention de partenariat avec la Compagnie « Pieds en l'air » pour la création et la réalisation d'un spectacle vivant au cinéma l'Eden Studio ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles et sociales sur le territoire et notamment en matière de spectacle vivant;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec la Compagnie « Pieds en l'air » pour la création et la réalisation d'un spectacle vivant le , le 15 juillet, 29 juillet, 5 août 2024 et du 24 au 27 août 2024..

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 4 JUIL. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : - 4 JUIL. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

- 4 JUIL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.